

RÈGLEMENT DES JEUX CONCOURS - DIRECT PLANTES

Le présent Règlement Général (ci-après « le Règlement ») a pour objet de présenter les conditions applicables à l'ensemble des Jeux Concours (ci-après « les Jeux Concours ») organisés sur le site de Direct Plantes SAS <https://www.dplantes.com> et leurs pages dédiées sur les réseaux sociaux (ci-après conjointement « le Site »).

ARTICLE 1 – OBJET

Sauf autres mentions, le présent Règlement s'applique à l'ensemble des Jeux Concours organisés par la société DIRECT PLANTES (Société par actions simplifiée au capital de 38 000,00 euros, Ayant son siège social situé au : 30 A Impasse de Fontgrave, 26740 Montboucher sur Jabron Immatriculée au RCS de ROMANS sous le n°450 622 071) (ci-après « la Société Organisatrice »).

La participation à ces Jeux Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent Règlement a une portée générale pour l'ensemble des Jeux Concours tels que visés au premier alinéa. Les modalités particulières de chaque Jeu Concours, notamment la Dotation (telle que définie à l'article 6), la durée du Jeu Concours, les modalités de livraison du ou des Dotations et plus généralement toute dérogation au présent Règlement applicable à chaque Jeu Concours figureront directement sur le formulaire de Jeu Concours sur le Site concerné (ci-après « les Conditions Particulières »).

La participation à un Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des Conditions Particulières applicables.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation aux Jeux Concours (ci-après « la Participation ») est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe Cinfa / Natural Santé, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, des personnes assurant la mise en place des Jeux Concours concernés, y compris dans les magasins participant aux Jeux Concours ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe (ci-après « les Participants »).

Il ne peut y avoir qu'une seule Participation et qu'un seul Gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Jeu Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du Participant.

Lors de chaque Jeu Concours, les Participants devront également et impérativement mentionner leur adresse électronique. Il pourra également leur être demandé de renseigner leur nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone, société et fonction dans les conditions de l'article 7 relatif aux données à caractère personnel.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus aux Conditions Particulières ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement et aux Conditions Particulières.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants ont participé aux Jeux Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification d'un Participant. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Des Jeux Concours seront proposés ponctuellement sur le Site visant à faire gagner des Dotations aux Participants.

Les Participants sont invités à participer en ligne en validant les différentes étapes du Jeu Concours dans les conditions fixées par les Conditions Particulières et à laisser leurs coordonnées sur le formulaire électronique prévu à cet effet. En tout état de cause, l'internaute devra se conformer aux instructions mises en ligne lors de chaque Jeu Concours.

Pour chaque Jeu Concours, le Site mentionnera :

- le titre du Jeu Concours concerné ;
- la période pendant laquelle l'événement a lieu et est ouvert aux Participants ;
- le nombre de Gagnant(s), fixé discrétionnairement par la Société Organisatrice ;
- la(les) dotation(s) prévue(s), ainsi que sa(leur) valeur commerciale seront également indiquées sur le Site organisateur pendant toute la durée dudit Jeu Concours.

L'ensemble de ces dispositions seront précisées au sein des Conditions Particulières.

Le cas échéant, le Participant pourra participer aux Jeux Concours de type « Instant Gagnant », pour lesquels le premier Participant remporte la Dotation, préalablement définie par la Société Organisatrice, au moment de sa mise en jeu (ci-après « L'Instant Gagnant »), l'heure des serveurs de la Société Organisatrice faisant foi. Si aucun Participant n'a validé sa Participation au moment précis de L'Instant Gagnant, la Dotation sera attribuée au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'Instant Gagnant. Sera considéré comme Gagnant tout joueur qui aura participé au Jeu Concours et obtenu un instant Gagnant avec le message : « *Bravo, vous avez gagné* ».

Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) peut participer à un Jeu Concours « L'Instant Gagnant » autant de fois que précisé par les Conditions Particulières concernées.

ARTICLE 4 – PARRAINAGE

Pour certains Jeux Concours, la Société Organisatrice permettra au Participant d'inviter ses proches à être Participant via les formulaires prévus à cet effet.

Dans le cadre des Jeux Concours dont les Gagnants sont désignés par tirage au sort, 2 (deux) formes de parrainage sont susceptibles d'être prévues :

- Le Participant peut directement inviter ses proches, à l'exclusion de ceux visés à l'article 1 du présent Règlement, à participer au Jeu Concours en indiquant dans le(s) formulaire(s) prévu(s) à cet effet le(s) proche(s) au(x)quel(s) il souhaite communiquer un message d'invitation à participer au présent Jeu Concours. Chaque invité du Participant recevra un message d'invitation, lui permettant de participer audit Jeu Concours ;

- Le Participant peut, en sa qualité de personne physique, titulaire de l'adresse email d'un proche, fournir à la Société Organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse email d'un ou de

plusieurs de ses proches afin que la Société Organisatrice lui/leur envoie par courrier électronique et pour le compte du Participant, un message d'invitation à participer audit Jeu Concours. Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse email de son/ses proche(s) aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

Dans tous les cas, le Participant s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé du (des) titulaire(s) de(s) adresse(s) email qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture à la Société Organisatrice de l'adresse email d'un ou de plusieurs proche(s) et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer audit Jeu Concours à ce(s) proche(s) par la Société Organisatrice.

Le Participant parrain aura une chance supplémentaire d'être tiré au sort par personne invitée qui participera audit Jeu Concours via le message d'invitation qui lui aura été adressé, le parrainage n'entraînant aucun autre avantage pour le parrain comme pour le parrainé.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

5.1 La participation à un Jeu Concours organisé sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram, Pinterest nécessite pour toute personne de détenir un compte personnel sur lesdits réseaux sociaux.

Pour participer au Jeu Concours les Participants sont invités, à des dates données, à se rendre sur le Site réseau social de la Société Organisatrice et de prendre connaissance des Conditions Particulières de chaque Jeu Concours. Une (1) même personne ne peut utiliser qu'un (1) seul compte pour participer au Jeu Concours, toute participation d'un Participant avec un autre compte n'étant pas pris en considération.

Il est précisé que sauf mentions contraires précisées dans les Conditions Particulières, les réseaux sociaux concernés ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de litige lié au Jeu Concours. Sauf mentions contraires indiquées aux Conditions Particulières, lesdits réseaux sociaux ne sont ni organisateurs, ni parrains du Jeu Concours.

5.2 Plus particulièrement, la participation à un Jeu Concours organisé au sein des réseaux sociaux tels que Instagram ou Pinterest peut nécessiter pour les Participants à prendre et à publier une photographie selon les modalités indiquées par le Jeu Concours.

Le Participant édite sa photographie sur le réseau social concerné en renseignant obligatoirement dans le champ « légende » les mentions indiquées dans les Conditions Particulières.

Le partage de cette publication sur d'autres réseaux sociaux tel que Facebook peut être nécessaire pour valider la participation de l'internaute.

5.3 Toute participation à un Jeu Concours visé aux articles 5.1 et 5.2 du présent Règlement ainsi qu'à tout Jeu Concours dont les modalités de participation impliquent la publication d'un contenu, devra respecter les règles énoncées ci-dessous.

Chaque Participant s'engage à ce que les contenus publiés et partagés (tel que des photographies, des vidéos, etc.) dans le cadre du Jeu Concours soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque Participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu-

Concours tout contenu empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle appartenant à tout tiers et, en tout état de cause, dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine par tout ayant-droit.

Chaque Participant s'interdit également de publier ou partager tout contenu à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la personnalité, notamment à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ainsi que contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou aux lois en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de supprimer sans justification dans le cadre du Jeu Concours tout contenu considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à l'image de cette dernière. Chaque contenu est publié sous la seule et unique responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent la reproduction et la représentation gratuite de leur contenu sur le Site concerné, ainsi que sur les réseaux sociaux et autres sites partenaires associés dans le cadre du Jeu Concours organisé.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

5.4 Les Conditions Particulières de participation aux Jeux Concours visés aux articles 5.1 et 5.2 du présent Règlement pourront être décrites au sein d'extraits de Règlements accessibles sur le Site ou le réseau social concerné.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La(les) Dotation(s) sera(ont) acceptée(s) telle(s) qu'elle(s) est(ont) annoncée(s) sur le Site concerné (ci-après « les Dotations »). Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier de la Dotation ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, la(les) Dotation(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour chaque Jeu Concours tel que décrit aux Conditions Particulières. Si une des Dotations consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) Gagnant(s) dans le cas où la(les) Dotation(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) Gagnant(s).

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation de la(des) Dotations (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si une(des) Dotation(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) Gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé compatible avec la Dotation concernée et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou

victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le(s) Gagnant(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si la(les) Dotation(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs (notamment Dotations à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des Participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si la(les) Dotation(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des Participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Le(s) Gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la Société Organisatrice.

Lorsque la valeur commerciale de la(des) Dotations est strictement supérieure à 1 500€ TTC (mille cinq cents euros Toutes Taxes Comprises), le Gagnant devra accepter et confirmer expressément son gain ainsi que ses coordonnées postales, dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice sauf disposition contraire mentionnée directement sur le Site.

Le Gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice selon les Conditions Particulières de chaque Jeu Concours dans un délai de 3 (trois) jours suivant le tirage au sort. Après avoir reçu cette information, il devra fournir à la Société Organisatrice ses nom et prénom ainsi que son adresse postale.

A défaut de réception de ses coordonnées dans les 7 (sept) jours suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des Gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs Dotation(s), laquelle/lesquelles sera/seront automatiquement attribuée(s) à un ou des Gagnant(s) suppléant(s) ou conservé(s) pour un Jeu Concours ultérieur.

La(les) Dotation(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale, si sa(leur) nature le permet. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la(des) Dotations par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où la(les) Dotation(s) feraient l'objet d'un retour par La Poste à la Société Organisatrice, la Société Organisatrice contactera le Gagnant aux fins de confirmation et/ou modification de ses coordonnées postales.

Dans le cas où la(les) Dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) Gagnant(s) dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas gagné de Dotation(s).

La date d'utilisation et/ou de validité de la(des) Dotations sera communiquée lors de la délivrance de la(des) Dotations. En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité de la(des) Dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler chaque Jeu Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront

être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la(les) Dotation(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite (desdits) Dotation(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la (des) Dotation(s) par les partenaires à l'opération, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) Gagnant(s) (ou si les Gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses (leurs) nom et adresse sur le Site ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu Concours dans les conditions de l'article 7 relatif aux données à caractère personnel.

Si la(les) Dotation(s) consiste(nt) en des places pour assister à un événement tel qu'un concert, une exposition, un spectacle, une projection de film, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation dudit l'événement.

ARTICLE 7 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un Dotation, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Européen pour la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (dite « la Réglementation Applicable »).

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et ses sous-traitants. Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu et le cas échéant, afin d'adresser des informations et prospection commerciale aux Participants qui l'aurait expressément et préalablement accepté.

En application de la Réglementation Applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement de ses données personnelles ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé, de portabilité et de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande accompagnée de leur pièce d'identité :

- Soit par courrier électronique : commande@dplantes.com - nous vous recontacterons par téléphone ;
- Soit par voie postale : 30A Impasse Fontgrave – 26740 Montboucher-sur-Jabron. Nous vous recommandons un renvoi par recommandé avec accusé de réception ;
- Soit sur place dans nos locaux : avec présentation d'une pièce d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la Dotation qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit d'opposition avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable en cas de non-attribution d'un Dotation si le Gagnant ne fournit pas ses coordonnées dans les sept (7) jours suivant la première prise de contact par la Société Organisatrice.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler chaque Jeu Concours, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient

considérés comme nuls et non avendus.

En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

ARTICLE 10 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement ou à la liste des Gagnants.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Conditions Particulières.

« Le présent jeu concours, ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable et résidant légalement en France métropolitaine, se déroulera du 09/12/21 au 03/01/22 inclus. Le tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu concours. 5 personnes seront tirées au sort et remporteront un lot composé de 5 produits beauté de la marque Desert Essence (crème hydratante quotidienne jojoba et aloe, exfoliant visage douceur jojoba, crème réparatrice mains citrouille épicée, lotion mains corps noix de coco, nettoyant corporel thé chai vanillé) d'une valeur totale de 55,00 € TTC. Les gagnants seront informés de leur gain par l'organisateur du jeu par email dans les 3 (trois) jours suivant le tirage au sort. Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils indiquent après avoir été contacté. ».